

---

**GUIDE DE MENTORAT**  
**ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ONTARIO**  
**2021-2022**

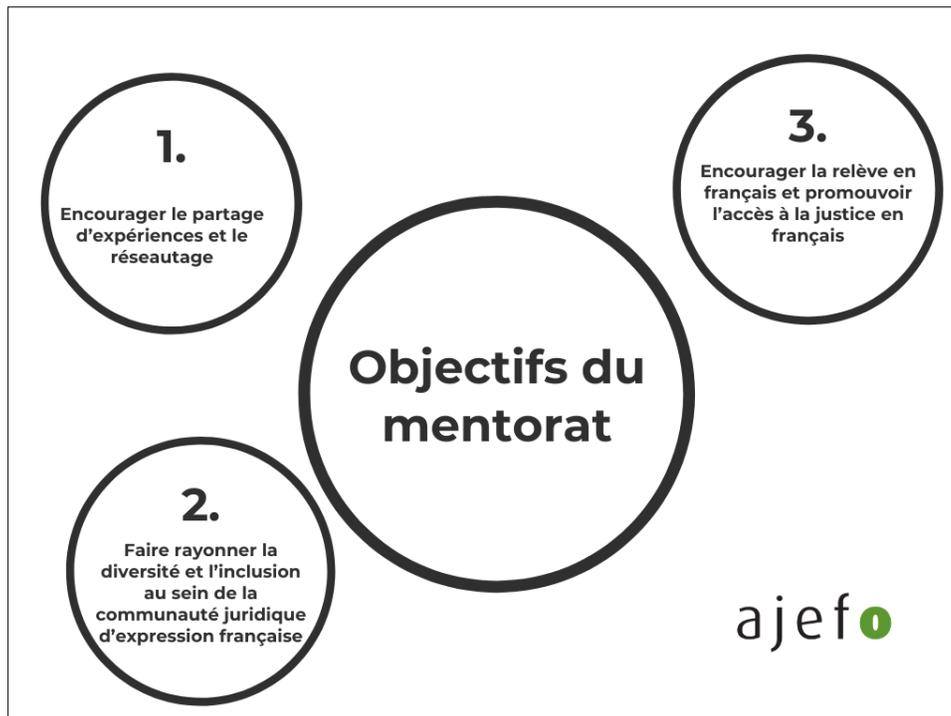
---

Le programme de mentorat de l'AJEFO a comme objectif d'encourager la relève professionnelle en justice en français en Ontario, ainsi que promouvoir la collaboration, l'inclusion et la diversité au sein de la communauté juridique d'expression française de l'Ontario.

Par l'entremise d'un processus de jumelage souple, mais robuste, les participant(e)s y trouveront une relation d'entraide et d'appui personnalisé afin d'atteindre leurs objectifs professionnels, relever des défis et développer leurs compétences professionnelles.

► **Vous êtes un(e) professionnel(le) expérimenté(e) ?** Vous pouvez jouer un rôle concret dans la formation de la relève professionnelle en français à titre de **mentor(e)**. Partagez votre expérience, contribuez à la réussite d'un(e) jeune professionnel(le) et vivez une expérience enrichissante !

► **Vous êtes un(e) jeune professionnel(le) ?** Élargissez votre réseau de contacts, développez votre plan de carrière et trouvez des solutions à vos enjeux professionnels grâce aux conseils avisés d'un(e) pair(e) expérimenté(e) !



## PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU MENTORAT

### → Définition du rôle de mentor(e) et de mentoré(e)

**Mentor(e)** : Membre de l'AJEFO ayant plus de 5 ans d'appel au Barreau ou d'expérience professionnelle, qui guide et encourage un autre membre de l'AJEFO à atteindre ses objectifs professionnels, à relever des défis et développer ses compétences professionnelles.

**Mentoré(e)** : Membre de l'AJEFO ayant moins de 5 ans d'appel au Barreau ou d'expérience professionnelle, qui obtient de l'appui de la part d'un(e) mentor(e) afin de développer et perfectionner ses aptitudes professionnelles et personnelles.

### → Étapes principales du jumelage

- **Août/septembre 2021** : questionnaire sur le profil et les attentes des mentor(e)s et des mentoré(e)s (date limite : 17 septembre 2021)
- **Septembre 2021** : Jumelage entre mentor(e) et mentoré(e) effectué par l'AJEFO sur la base du domaine de pratique, du nombre d'années d'expérience, des intérêts communs et de tous autres aspects pertinents qui pourraient créer une relation productive de mentorat
- **Octobre 2021** : Envoi des jumelages et début du programme
- **Juin 2022** : Sondage de satisfaction des mentor(e)s et des mentoré(e)s
- **Été 2022** : Bilan et lancement de la prochaine cohorte de jumelage

### → Formation professionnelle continue

Les avocat(e)s ou parajuristes, membres du Barreau de l'Ontario, peuvent réclamer jusqu'à 12 heures de formation professionnelle continue par année pour les activités de mentorat. Pour plus d'information, veuillez consulter [les exigences du Barreau de l'Ontario](#).

Les avocat(e)s et les parajuristes, membres du Barreau de l'Ontario, désirant l'agrément du mentorat doivent remplir une [demande d'agrément d'autres activités éducatives admissibles \(PDF\)](#) au moins **30 jours avant le début de l'activité proposée**. Veuillez noter que les participant(e)s au programme de mentorat n'ont pas à présenter une demande distincte.

Pour les membres d'une autre province ou d'un autre territoire, veuillez consulter le processus d'agrément de votre Barreau respectif.

### → Fréquence et format des rencontres

Les participant(e)s déterminent eux-mêmes la fréquence (par exemple, mensuel ou bimensuel) et le format des rencontres (par exemple, communications par téléphone ou visioconférence). Toutefois, si la situation sanitaire le permet, vous pouvez vous rencontrer en personne.

Cela dit, l'AJEFO suggère d'effectuer au minimum une rencontre tous les deux mois.

Également, si les participant(e)s du programme veulent réclamer des heures de formation professionnelle continue, ils et elles doivent s'assurer que la fréquence de leurs rencontres satisfait aux exigences du Barreau.

### → Optimisation de la qualité de l'expérience du mentorat

Si des conflits surviennent entre mentor(e) et mentoré(e), l'AJEFO demande aux participant(e)s de communiquer avec l'AJEFO afin de tenter de remédier au conflit.

Le programme de mentorat de l'AJEFO ne tolère pas la discrimination, le harcèlement, la mention de propos inappropriés et tous autres comportements problématiques. Si un(e) participant(e) démontre de tels comportements, cette personne sera automatiquement retirée du programme et ne sera pas en mesure de refaire demande dans les années suivantes.

## CONSEILS POUR UNE RELATION PRODUCTIVE DE MENTORAT

Voici quelques conseils afin de tirer pleinement avantage du programme de mentorat.

### → Assurez-vous d'entrer en contact avec votre mentor(e) ou mentoré(e)

Si votre mentor(e) ou votre mentoré(e) ne répond pas à votre demande de contact, veuillez utiliser le moyen de communication secondaire indiqué dans le courriel d'introduction. C'est à vous de vous assurer que vous entrez en contact avec votre mentor(e) ou mentoré(e).

### → Dès la première rencontre

Dès la première rencontre, vous devriez établir :

- La fréquence des rencontres selon la disponibilité des deux parties.
- Les méthodes de rencontres : en contexte pandémique, l'AJEFO recommande fortement les rencontres virtuelles.
- Les attentes des deux parties, tant mentor(e) que mentoré(e) :
  - Avancement professionnel
  - Curiosité d'un nouveau domaine de droit
  - Comment balancer la vie personnelle et professionnelle
- Le moyen privilégié de communication entre les rencontres (par exemple, courriel, téléphone, etc.).
- Leurs objectifs à atteindre d'ici la fin du mentorat (par exemple, rédaction, pratique, confiance, etc.).

### → Sujets de discussion suggérés lors des rencontres

#### Mentoré(e) au mentor(e)

1. Quel est votre parcours et quels sont vos objectifs pour le futur?
2. Comment gérez-vous plusieurs dossiers en même temps ?
3. À titre d'étudiant(e) ou de stagiaire, comment peut-on se démarquer d'autres candidat(e)s ?
4. Quel conseil donneriez-vous si vous étiez au début de votre parcours professionnel?
5. Parlez-moi d'une réalisation de carrière dont vous êtes fiers. Parlez-moi d'une situation où vous avez subi un revers (« set-back ») et la façon dont vous avez géré la situation.

#### Mentor(e) au mentoré(e)

1. Où est-ce que vous vous voyez dans les prochains 3 à 5 ans?
2. Qu'est-ce que vous recherchez chez un(e) mentor(e)?
3. Comment puis-je vous appuyer dans votre développement professionnel?
4. Quel est votre poste idéal?
5. Est-ce que quelque chose vous arrête de poursuivre vos objectifs professionnels?

→ **Conseils additionnels**

MENTOR(E)	MENTORÉ(E)
<p><b>Le mentorat est :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une relation enrichissante pour les deux parties</li> </ul> <p><b>Le mentorat n'est pas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une obligation</li> <li>• une relation de pouvoir</li> </ul>	<p><b>Le mentorat est :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une relation dans laquelle un(e) professionnel(le) expérimenté(e) partage ses connaissances et son temps avec vous</li> </ul> <p><b>Le mentorat n'est pas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une relation à sens unique</li> <li>• une démarche pour obtenir un emploi</li> </ul>

**QUESTIONS ET CONTACTS**

**Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec les co-présidentes du programme de mentorat :**

- Me Ewa Gosal, agente de projet au Centre d'information juridique de l'Ontario : [egosal@ajefo.ca](mailto:egosal@ajefo.ca)
- Me Alexanne Stewart, agente de projets, Jurisource.ca : [astewart@ajefo.ca](mailto:astewart@ajefo.ca)